

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1478

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Bonneton

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Les catégories de bâtiments ou parties de bâtiments existants à usage d'habitation faisant l'objet d'une vente qui doivent respecter les caractéristiques énergétiques et environnementales et la performance énergétique et environnementale prévues au 1° du présent article à partir de 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre progressivement obligatoire la mise aux normes énergétiques des bâtiments à l'occasion d'une transaction immobilière. Les changements de propriétaires amènent souvent à la réalisation de travaux et sont une rare occasion durant laquelle les bâtiments sont vides, ce qui permet d'engager plus facilement des travaux.